

Comparaison des principales dispositions actuelles et proposées des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que des modifications proposées			
Nouveau règlement	Règlement actuel	Modifications des statuts	Remarques
1.4 L'avis de défaut est envoyé par e-mail	Aucune disposition de ce type	Sans objet	Modifications apportées aux avis dans l'ensemble du nouveau règlement afin de supprimer les références au courrier postal et à la télécopie – il s'agit d'une disposition générale
2.2 Une voix par membre	Deux votes par propriété au maximum	Modification de l'article 4 : suppression de la référence à deux votes par propriété	Suppression de la référence existante à un maximum de deux votes par propriété
3.2 Réintégration des membres après paiement de la cotisation	La réintégration d'un membre en cas de retard de paiement et d'intérêts de retard doit être décidée à la majorité des voix du conseil d'administration	Sans objet	Le règlement existant n'a jamais été appliqué
4.1 La date de l'assemblée générale annuelle doit se situer entre juin et septembre	Elle doit avoir lieu au cours des mois de juillet ou d'août	Sans objet	Plus grande flexibilité dans le choix de la date pour les futurs conseils d'administration
4.2 Convocation à l'AGA via le site web, par e-mail ou par téléphone	- y compris par courrier postal	N/A	Le courrier postal et le numéro de fax ne constituent plus des options de notification
4.7.2 Bulletins de vote par procuration – formulation simplifiée - les procurations écrites peuvent être remises lors de	26. La procuration doit être écrite et signée par le membre ou son avocat, puis remise au président avant que le vote ne soit demandé	N/A	Formulation simplifiée proposée

l'assemblée avant le vote ou avant l'assemblée au président ou à un autre membre du conseil d'administration			
5.10.2 Durée du mandat – 3 ans et deux mandats	Mandat – 2 ans et trois mandats	Article 6.1 – supprimer les précisions sur la durée du mandat et renvoyer aux statuts de l'Association	Un mandat de 3 ans est d'une durée plus raisonnable
5.10.3 Prévoir une prolongation au-delà de deux mandats dans certaines circonstances	Aucune disposition équivalente	Sans objet	Prévoit la possibilité d'un troisième mandat lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du conseil d'administration
6.2 L'exercice financier se termine le 30 juin	L'exercice financier se termine le 31 juillet	L'article 9.1 a été modifié pour refléter les dates proposées dans le nouveau règlement	La date actuelle du 31 juillet créait une confusion quant à la date de l'assemblée générale annuelle et aux personnes habilitées à voter
6.1.2 – Limites financières du conseil d'administration – 2 000 \$ par transaction, ajouter une référence aux montants budgétaires approuvés lors de l'AGA	– Limites financières du conseil d'administration : 500 \$ par transaction		Augmentation du montant limite et référence au budget approuvé
Aucune	Article 19 – disposition relative au comité exécutif	Articles 6.2 et 6.4 – Supprimer la référence au	Jamais utilisé, inutile – supprimé

		comité exécutif	
N/A	Sans objet	Article 7 – Supprimer la référence aux membres du Conseil représentant des zones spécifiques du lac	Ce n'est ni pratique ni réalisable – les zones ne sont pas définies. Les articles 3 et 6.1 existants fournissent des orientations appropriées